

**Dossier PA 027 003 14 A 0001 M02 arrêté accordant un permis d'aménager en date du 15.06.15
suite au dépôt du 09.03.15**

CERTIFICAT ATTESTANT L'ACHEVEMENT DES EQUIPEMENTS DESSERVANT UN LOT
En application des dispositions de l'article R.431-22 du code de l'urbanisme
Certificat prévu à l'article R.442.18 du Code de l'Urbanisme
CERTIFICAT INDIQUANT LA SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE CONSTRUCTIBLE SUR UN LOT
En application des dispositions de l'article R.431-22
Attestation prévue à l'article R.442-11 du Code de l'Urbanisme

**ALTITUDE LOTISSEMENT, Société ayant son siège social Route de Neufchâtel, 509 Contre Allée –
76230 ISNEAUVILLE, n° de SIRET 509 671 012 000 37 représentée par Monsieur Vincent LEGRIX,
directeur technique, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.**

**Le lotisseur atteste sous sa responsabilité, qu'en application des dispositions des articles R.442-13
à R. 442-18 du Code de l'Urbanisme, les équipements desservant le lot ci-après désigné sont
achevés.**

Lotissement : Le Vallon des Faulx à Acquigny
Arrêté n° PA 027 003 14 A 0001 M02 du 15.06.15

Lot numéro : 2

Cadastre : AD 103, 104, 206, ZD 186

Superficie du lot : 605 m² (sous réserve de l'attestation de bornage)

La surface de plancher maximale attribuée sur le lot 2 est de 295 m²

A Isneauville, le 16 octobre 2015

Vincent Legrix

Directeur technique



ALTITUDE LOTISSEMENT

Route de Neufchâtel
509 Contre-Allée
76230 ISNEAUVILLE
02 76 510 520
RCS 509 671 012